

CHARTRE DU MECENAT DE PARTICULIER

Etablissement public du Capitole

Octobre 2024

Préambule

L'Etablissement public du Capitole (EPC) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle de Toulouse Métropole, il mène une mission de service public à caractère administratif (SPA), son budget est abondé à plus de 80% par des subventions publiques.

Conformément au cahier des missions et des charges du label *Opéra national en région* d'une part et *Orchestre national en région* d'autre part, il assure la production et la diffusion de spectacles lyriques (opéras & opérettes), de ballets, de concerts symphoniques sur l'ensemble du répertoire. Il dispose de plusieurs sites de travail pour mener à bien sa mission, et notamment le Théâtre du Capitole, la Halle aux grains, le site de production de Montaudran. L'Etablissement organise la diffusion en région Occitanie de ses spectacles en concertation avec ses partenaires régionaux, il développe une politique de rayonnement et de tournées de spectacles en France et à l'étranger. Il favorise l'accès à sa programmation de tous les publics et participe à l'éducation artistique des scolaires, mène des actions de type sociales et culturelles, notamment en faveur des publics "empêchés", en partenariat avec les acteurs du monde éducatif, social, de la santé... L'EPC développe une mission de formation et d'insertion professionnelle, notamment pour les métiers de l'artisanat du spectacle vivant. De façon générale, il intègre dans son activité les grands enjeux sociétaux, notamment celui de la transition écologique.

L'Etablissement a également la charge des activités de production phonographique, radiophonique et audiovisuelle pour ses spectacles, ballets et concerts pour lesquels il tisse des partenariats avec des acteurs industriels du secteur audiovisuel.

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie du soutien financier de Toulouse Métropole, de l'Etat et de la région Occitanie. Ce soutien est la base du modèle économique de la structure, et assure la pérennité des missions de service public à caractère administratif de l'EPC.

Actuellement, l'EPC dispose d'un budget constitué comme suit :

- 82 % de subventions publiques dont 71% de Toulouse Métropole et 11 % de l'Etat et Conseil Régional d'Occitanie (uniquement pour l'Orchestre) ;
- 18% de recettes d'activité propres (billetterie, coproductions et cessions, mécénat).

L'Etablissement public du Capitole qui reçoit du mécénat depuis près de 40 ans, s'est doté en octobre 2023, d'un pôle mécénat au sein de l'institution dans le but d'accroître les ressources destinées aux projets et rayonnement de l'Orchestre et de l'Opéra aux côtés de l'association historique Aïda. Cette structure renforcée a pour ambition d'une part, de continuer à opérer un rapprochement entre le monde culturel et le monde économique initié par Aïda, et d'autre part de constituer un réseau de mécènes privés désireux de partager avec générosité leur passion et leur engagement pour la maison Capitole sans pour autant qu'ils interfèrent dans la gouvernance administrative, ni dans les orientations artistiques qui relèvent de la responsabilité exclusive des équipes dirigeantes de l'EPC

Parce que les activités du service public administratif sont soumises aux principes d'égalité, de continuité et de mutabilité, ces contributions financières privées - par nature aléatoires - qu'elles soient issues

d'entreprises ou de personnes privées, ne peuvent en aucun cas venir se substituer ni compenser les subventions publiques représentant a minima 80% du budget général de l'EPC.

C'est la raison pour laquelle les contributions financières issues du mécénat ne pourront sous aucun prétexte assurer le financement structurel des missions régulières de service public définies dans les cahiers des charges des labels *Opéra national* et *Orchestre national* (programmation artistique des saisons symphoniques, chorégraphiques et lyriques, emploi des personnels, équipements - notamment parc instrumental).

Le mécénat a ainsi vocation à soutenir le développement de projets d'intérêt général ou à caractère exceptionnel, ne s'inscrivant pas dans ce cadre régulier des missions de spectacle vivant (activités audiovisuelles, DEMOS, Bus Papageno, productions exceptionnelles...)

Le cadre étant posé, cette charte a pour objectif de définir le cadre du mécénat de particuliers au sein de l'EPC afin de sécuriser et encadrer la relation au mécène et, de faciliter et harmoniser cette nouvelle pratique du mécénat. Elle a été élaborée en concertation avec les représentants des personnels, les organisations syndicales et les agents qui se sont portés volontaires dans le cadre de cette démarche.

À titre liminaire, il est précisé que ce document ne saurait avoir valeur de doctrine fiscale opposable, seule la direction générale des finances publiques (DGFIP) étant habilitée à établir la doctrine en la matière.

I. Le cadre administratif du mécénat des particuliers de l'EPC

a. Définition du mécénat et cadre réglementaire général

Le mécénat est un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement », Journal Officiel, 31 janvier 1989 et 22 septembre 2001 relatifs à la terminologie économique et financière.

Pour les particuliers, le mécénat peut prendre la forme de versements de sommes d'argent, de dons en nature, de versements de cotisations, de l'abandon de revenus ou de produits ou de la renonciation aux remboursements de frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité (sous réserve de l'absence de contrepartie).

Fiscalement, les modalités et le champ d'application du mécénat des particuliers sont définis par les articles 200, 795 et 978 du Code général des impôts.

Tout don d'un particulier ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour le mécénat des particuliers, l'organisme doit délivrer un justificatif au donateur (reçu fiscal) comportant toutes les mentions figurant sur le modèle de reçu fixé par arrêté du 26 juin 2008.

Les dons levés par des plateformes de financement participatif sur internet ouvrent droit aux avantages fiscaux du mécénat.

b. Cadre réglementaire du mécénat de particulier de l'EPC

Règlementairement, les modalités et le champ d'application du mécénat au sein de l'EPC sont définis :

- Par la délibération DEL-2023-002 du 6 mars 2023 adoptée par le conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole relative à l'autorisation de levée du mécénat ;
- Par les délibérations prises chaque année par le conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole relative à l'adoption des tarifs et conditions générales de vente ;
- L'avis du 14/03/2024 formulé par la DRFIP d'Occitanie en faveur de l'éligibilité de l'EPC au régime fiscal du mécénat s'agissant des activités menées par l'Orchestre national de Toulouse et l'Opéra national du Capitole et confirmant l'habilitation de l'Etablissement à délivrer des reçus fiscaux.

II. Nature des projets du mécénat de particulier

Le mécénat se concentre sur des projets culturels présentant un caractère d'intérêt général marqué. Les besoins relevant du fonctionnement courant sont exclus du mécénat.

L'EPC est maître de son projet artistique, culturel, et intellectuel.

Un particulier qui apporterait son soutien à un projet culturel dans le cadre d'une opération de mécénat ne peut exiger d'intervenir sur la nature et le contenu artistique et intellectuel de ce projet.

Les projets soutenus par le mécénat de particulier se concentrent autour du type de projets suivants :

- **Le rayonnement de l'Orchestre et de l'Opéra** : captations, tournées en France et à l'étranger... ;
- **La cohésion sociale** : projets destinés à rendre l'art accessible à des catégories de publics éloignés de l'Orchestre national ou de l'Opéra national du Capitole pour des raisons physiques mais aussi psychologiques, sociologiques, économiques et sociales (Demos, Bus Papageno, Tous les matins d'orchestre et Tous les jardins d'orchestre, soutien à une politique tarifaire inclusive...);
- **Le soutien à la formation et à la sensibilisation des jeunes générations à l'art lyrique, symphonique et chorégraphique** : soutien de l'apprentissage de la Maîtrise, Club Capitole jeune, création d'une Académie, métiers d'art...
- **L'innovation et l'expérimentation dans le domaine de la santé et de la musique** : projet Résonances, collaboration avec l'Oncopole, Pôle santé ;
- **L'innovation et l'expérimentation dans le domaine de la transition écologique** : projet Vertuose(s).

Afin d'assurer sa pérennité dans le temps et de prévenir le caractère aléatoire du don, le budget d'un projet décrit ci-dessus ne saurait reposer intégralement sur le mécénat de particulier.

L'affectation des dons non fléchés fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel chaque année.

III. Modalité des levées de fonds de l'Etablissement

Plusieurs canaux de levée de fonds peuvent être mobilisés par l'Etablissement en fonction du projet à soutenir :

- Don par projets ;
- Don via le cercle des mécènes particuliers ;
- Campagne de mécénat participatif en faveur d'un projet ;
- Achat de billet complété d'un don dans le cadre d'une représentation en faveur d'une cause d'intérêt général.

Les dons peuvent être réalisés par chèque à l'ordre d'EPC régie mixte, par virement bancaire ou par une plateforme de don sécurisée.

IV. Les contreparties liées au mécénat de particulier

Le mécénat suppose qu'un don, quelle que soit sa forme, procède d'une intention désintéressée de la part du donateur. En principe, l'organisme bénéficiaire ne doit accorder aucune contrepartie au donateur à raison du don effectué. L'octroi de contreparties au mécène particulier est toutefois admis sous certaines conditions.

Les contreparties constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt. Elles sont autorisées dans les conditions décrites au §90 de l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-20-20120912. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans un rapport de 1 à 4 avec le montant du don, c'est-à-dire

- que la valeur des contreparties ne doit pas dépasser 25 % du montant du don ;
- que la valeur des contreparties matérielle ne doit pas dépasser la limite forfaitaire de 73 € depuis le 1er janvier 2021 (ce seuil est fixé aux articles 23 N et 28-00 A de l'Annexe 4 du CGI).

Contreparties symboliques

Les contreparties listées ci-dessous sont destinées à remercier symboliquement le mécène pour son investissement. Elles n'ont pas de valeur économique et sont données à titre indicatif. La graduation des contreparties est établie en fonction du montant du don.

- Mention du nom du mécène sur certains supports de communication ;
- Présence lors d'une répétition conditionnée à l'acceptation des représentants des personnels et des responsables artistiques en charge de la production ;
- Rencontre mécène et équipes artistiques avec leur accord : directeur artistique, metteur en scène, soliste...
- Interlocuteur dédié au sein de l'Etablissement ;
- Possibilité de prendre rendez-vous pour réserver ou retirer des billets ;
- Remise d'une carte annuelle « Cercle des mécènes » ;
- Accès facilité au bar durant les entractes ;
- Accès prioritaire à la soirée de levée de fonds payante.

Contreparties prenant la forme d'un bien ou d'une prestation de service

Les contreparties listées ci-dessous donnent accès à des avantages économiques et sont données à titre indicatif. La graduation des contreparties est établie en fonction du montant du don :

- Invitation au lancement de saison ;
- Visite guidée du théâtre ;
- Visite guidée d'un atelier de fabrication ;
- Echange gratuit de vos places sans frais ;
- Réservation prioritaire sur les meilleures places 15 jours après l'ouverture de la saison comme certains abonnés.

Le cadre du mécénat de particulier fait l'objet d'un support de communication à destination du public.

Avis du CST

Collège représentants du personnel

- Nombre de voix pour :
- Nombre de voix contre :
- Nombre d'abstention :

Collège employeur

- Nombre de voix pour :
- Nombre de voix contre :
- Nombre d'abstention :